

Sénat de Belgique.

SÉANCE DU 26 DÉCEMBRE 1842.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi contenant les Budgets de la Dette publique et des Dotations pour l'exercice 1843.

MESSIEURS ,

La Commission à laquelle vous avez confié l'examen du projet de loi contenant le Budget de la Dette publique et celui des Dotations pour l'exercice 1843, vient par mon organe vous soumettre ses réflexions sur ces Budgets.

Nos observations seront courtes, car les dépenses qui figurent dans les tableaux, sont les résultats d'emprunts et de travaux autorisés par des lois émanées du corps législatif. Il n'y a donc point moyen de se soustraire à ces dépenses, ni de les discuter maintenant, il faut au contraire s'empresser de pourvoir à ces services, car la régularité et l'exactitude dans les paiemens sont la base du crédit des gouvernements, aussi bien que de celui des particuliers.

Nous vous ferons remarquer d'abord que le Budget de la Dette Publique qui, pour 1842, se montait à la somme de fr. 31,473,632-74
S'élèvera pour l'exercice de 1843, à celle de. . . . 34,125,698-16

Différence en plus 2,652,045-42

La cause de cette majoration vous est connue, Messieurs, elle provient des nouveaux emprunts votés pour achever divers travaux publics, et notamment le Chemin de Fer ; pour la construction de l'Entrepôt d'Anvers ; pour servir les intérêts des obligations à créer, pour indemniser des pertes causées par les événements de 1830. Cette majoration est encore destinée à solder les dépenses du Canal de Zelzate, à servir la Rente à payer à la ville de Bruxelles, en vertu de la convention conclue entre cette Capitale et le Gouvernement.

Peut-être le Budget de la Dette publique est-il destiné à recevoir quelques modifications par suite du traité avec les Pays-Bas, mais comme ce traité n'est pas encore un fait accompli, ces changements ne pourront avoir lieu que pour l'exercice suivant.

Le chiffre du Budget des Dotations pour 1842, se montait à 3,300,908-95
Pour l'exercice de 1843, il se monte à 3,303,458-95

Différence en plus 2,550-00

A propos du Budget de la Dette publique, une grave question s'est élevée sur les fonds destinés à l'amortissement de l'emprunt de 86,940,000 fr. et qui ne peuvent recevoir leur destination en ce moment. On craint que les fonds ne restent improductifs dans les caisses de l'État : nous vous ferons remarquer, Messieurs, qu'il n'en est pas tout-à-fait ainsi, car le Gouvernement doit toujours avoir une réserve au trésor, et si ces fonds d'amortissement ne s'y trouvaient point, il faudrait en laisser d'autres ; puis cette réserve peut permettre de diminuer l'émission des bons du Trésor, et d'ailleurs qui peut répondre des événements : nos fonds sont maintenant au-dessus du pair et l'amortissement ne peut agir, mais la moindre commotion politique peut les faire baisser, et alors le fond de réserve de l'amortissement pourrait jouer un rôle bien utile ; on pourrait racheter des fonds publics au-dessous du pair, et plus la réserve serait considérable, plus les achats serviraient à empêcher une trop forte dépréciation de nos fonds nationaux. Si d'ailleurs, par la suite, le capital dormant devenait trop considérable, et s'il pouvait causer une véritable perte à l'État, il serait temps alors d'aviser à prendre des mesures commandées par les circonstances ; pour le moment, Votre Commission pense qu'il n'y a rien à faire.

Depuis quelque temps, l'idée qui a pris naissance dans le Sénat, de recevoir à la Caisse des dépôts et consignations, les fonds déposés aux caisses d'épargnes créées ou à créer par les bureaux de bienfaisance ou les autorités locales, fait des progrès : les avantages de cette combinaison paraissent palpables à votre Commission. Si cette idée était mise à exécution, le rôle de la Caisse des dépôts et consignations deviendrait important ; celui de la Caisse d'amortissement devant s'accroître de jour en jour, nous partageons l'opinion qui a été émise dans le Sénat et à la Chambre des Représentants, qu'un conseil d'administration et de surveillance, pour les deux caisses, deviendrait indispensable ; nous pensons aussi qu'une Société financière nationale, liée intimement au Gouvernement, comme la Banque de France et celle d'Angleterre, serait avantageuse et faciliterait les opérations financières de l'État.

Nous devons encore rappeler au Gouvernement ce qui a été dit par votre Commission, l'année dernière et les années précédentes, qu'il est urgent de porter remède à la progression croissante que suit le chiffre des pensions ; qu'il est urgent aussi de présenter une loi sur la comptabilité. Ces vœux si souvent émis par le Sénat, sont-ils destinés à rester stériles ?

En résumé, votre Commission s'étant assurée que les allocations des Budgets de la Dette Publique et des Dotations, sont le résultat de lois votées, vous propose, à l'unanimité, l'adoption pure et simple de ces Budgets.

Bruxelles, le 26 décembre 1842.

Le Baron DE BARÉ DE COMOGNE.

Le Baron DE MOOREGHEM.

Le Chevalier PR. DE WOUTERS DE BOUCHOUT.

Le Comte D'ANDELOT.

DUMON-DUMORTIER, rapporteur.